



Colline d'Élancourt



© SOLIDEO / Semise - Dronepress

Du 18 avril au 20 mai 2022



Participation du public par voie électronique

Informez-vous, posez vos questions
et donnez votre avis !



Rendez-vous sur :

collineelancourt.participationdupublic.net



La Colline d'Élancourt : création d'un parc sportif et paysager

Le 20 décembre 2020, Paris 2024, organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques, officialisait le site de la Colline d'Élancourt pour accueillir les épreuves de VTT. Située au cœur de Saint-Quentin-en-Yvelines, terre d'excellence de cyclisme, à proximité du Vélodrome National, la Colline entre ainsi dans l'aventure olympique et accueillera, à l'été 2024, deux jours d'épreuves.

Les Jeux Olympiques agissent comme un catalyseur, permettant d'aménager un parc sportif et paysager accessible à tous dès 2025, pour l'Héritage : cyclistes, promeneurs, joggeurs, familles, etc.

UN NOUVEAU PARC OUVERT À TOUS

L'Héritage est au cœur des réflexions pour l'aménagement futur de la Colline. Le projet prévoit :

- Le **maintien de la piste de VTT olympique** au rayonnement international, la **création de pistes de VTT adaptées à tous les niveaux** – du débutant au professionnel – et la **création d'un pumptrack** (parcours de bosses et modules en boucle fermée pour la pratique notamment du VTT, du BMX, de la trottinette ou encore du roller) au nord de la Colline ;
- La **création et le réaménagement de cheminements piétons** en pied de Colline, la boucle basse, et d'un accès au sommet ;
- L'aménagement **d'espaces de détente** ou **favorisant la pratique sportive** avec des agrès ludiques et sportifs ;
- La création de **zones protégées pour la nature**, un parcours découverte, etc.

UNE PRISE EN COMPTE DE CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES LORS DE LA CONCERTATION DE 2021

À l'automne 2021, une concertation, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, a été organisée pour présenter le projet d'aménagement de la Colline et la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines. Lors de cette concertation, plusieurs avis et contributions ont été déposés et ont permis de faire évoluer le projet pour y intégrer les éléments suivants :

- L'**installation d'une table d'orientation** au sommet de la Colline ;
- La **mise en place d'une signalétique spécifique** pour informer du niveau de difficulté des pistes VTT et sécuriser les espaces de croisement piétons / VTT ;
- La **mise en place d'une signalétique pédagogique** sur la biodiversité présente sur le site (espèces animales et végétales spécifiques identifiées dans le projet) ;
- L'**installation d'agrès ludiques** au nord pour renforcer l'offre d'équipements à destination des habitants d'Élancourt et de Plaisir ;
- La **création de 15 places de stationnement** public rue Alain Colas.

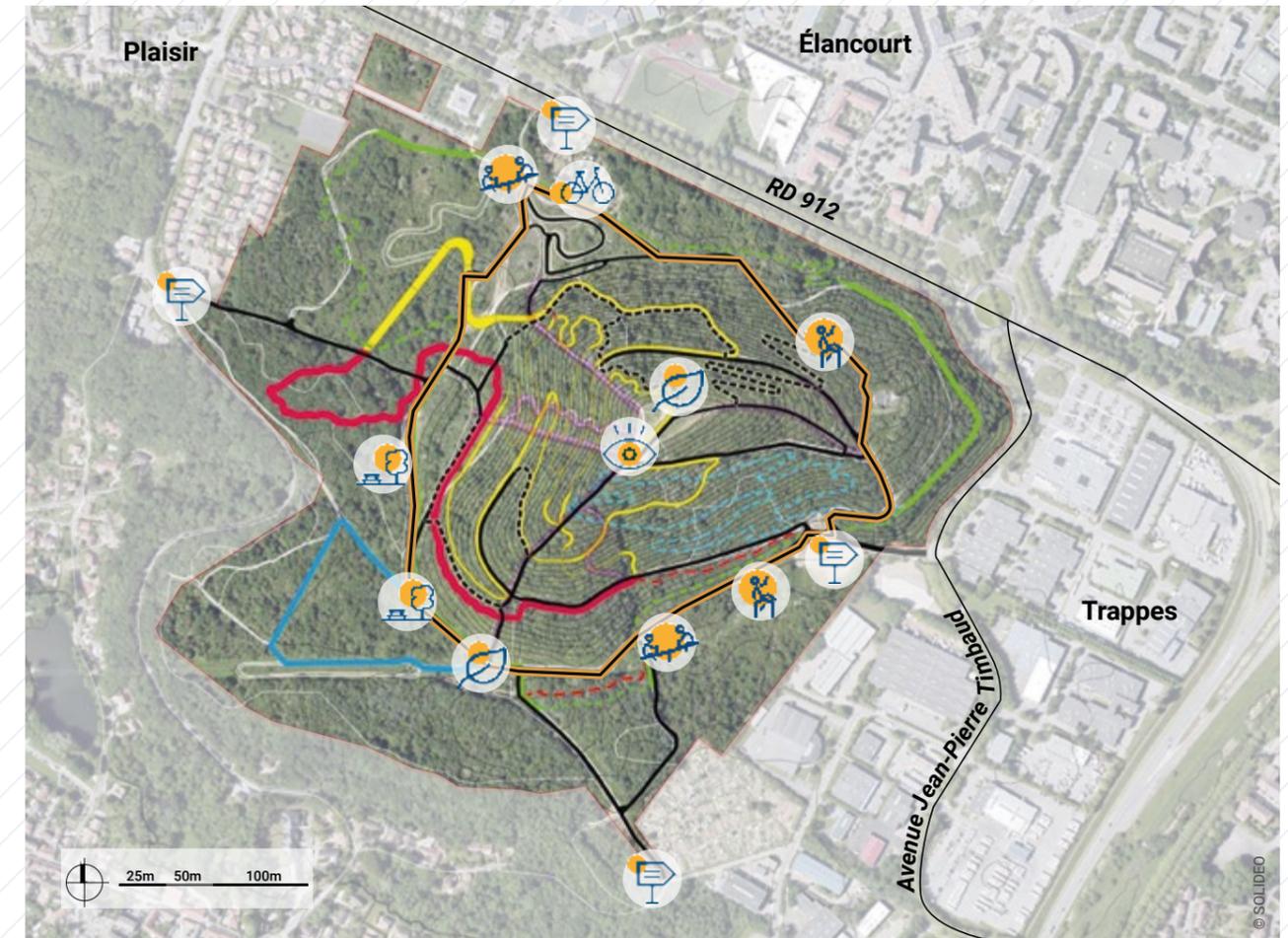
POUR EN SAVOIR +



Sur les différentes étapes de concertation, voir **pièce 2.3** : Les évolutions du projet

→ Lorsque vous apercevez le symbole , rendez-vous sur le site internet collineelancourt.participationdupublic.net pour retrouver les documents mentionnés.

LES ÉQUIPEMENTS DU FUTUR PARC SPORTIF ET PAYSAGER



LES ITINÉRAIRES CYCLABLES ET PIÉTONS

Cheminements piétons phase JO – Héritage

-  Chemins existants
-  Chemins neufs
-  Sentiers existants

Pistes VTT Héritage

-  Tracé très facile existant (environ 1,5km)
-  Tracé très facile neuf (environ 1km)
-  Tracé facile existant (environ 500m)
-  Tracé facile neuf (environ 1,5km)
-  Tracé moyen existant et piste VTT JO (environ 900m)
-  Tracé moyen neuf (environ 400m)
-  Piste VTT JO (environ 3,5km)
-  Piste existante supprimée VTT

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIR ET DE DÉTENTE

Se promener, flâner

-  Boucle basse

Se cultiver, découvrir, valoriser le paysage

-  Accès
-  Table d'orientation
-  Signalétique de valorisation de la biodiversité

Faire du sport

-  Aménagements VTT
-  Parcours sportif

Jouer et se détendre

-  Zone ludique
-  Zone détente



© DICI LA / SOLIDEO



© Unsplash - NeONBRAND Digital

La Participation du public par voie électronique

Après la concertation réglementaire qui s'est déroulée à l'automne 2021, une nouvelle phase de participation s'ouvre au printemps 2022 : la procédure de **Participation du public par voie électronique (PPVE) sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP)**. Cette PPVE a pour but d'informer et d'associer le public à l'élaboration des décisions sur le projet d'aménagement de la Colline d'Élancourt. Elle sera conduite selon la procédure définie par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui prévoit un régime spécifique de participation du public. Les modalités d'organisation de la procédure de participation du public sont définies par l'article 9 de la Loi de 2018 et par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé.

UNE PROCÉDURE QUI S'INSCRIT DANS LES PHASES DE CONCEPTION DU PROJET

La PPVE est organisée au titre des trois procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement :

- La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) par déclaration de projet ;
- La demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées ;
- La demande d'autorisation de défrichement.

L'instruction de ces trois dossiers réglementaires, dans le cadre de laquelle l'évaluation environnementale commune a été réalisée, nécessite l'organisation d'une PPVE pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

La PPVE aura lieu du 18 avril au 20 mai 2022.

POUR EN SAVOIR +

 **Document 1.1.5 :** L'objet de la PPVE et le cadre réglementaire

LES OBJECTIFS DE LA PPVE

La PPVE répond aux deux objectifs suivants :

- Porter à la connaissance du public les caractéristiques détaillées du projet ainsi que ses effets sur l'environnement naturel et humain mais aussi les mesures envisagées pour y remédier ;
- Recueillir les observations et avis du public.

UNE PROCÉDURE SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné, le 1^{er} septembre 2021, M. Laurent Demolins en qualité de garant de la procédure de PPVE. Le garant veille au bon déroulement de la PPVE et s'assure de la bonne information du public. A l'issue de la PPVE, il établit une synthèse à partir des observations et avis recueillis.

Cette synthèse mentionnera les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par la SOLIDEO, maître d'ouvrage, pour tenir compte des observations et propositions du public.



Vous pouvez solliciter le garant pour toute question concernant la procédure et le déroulement de la PPVE à l'adresse suivante :

laurent.demolins@garant-cndp.fr

COMPRENDRE LE DOSSIER PRÉSENTÉ LORS DE LA PPVE

Les documents présentés ci-dessous sont disponibles en téléchargement sur le site internet dédié collineelancourt.participationdupublic.net ou en version papier à la préfecture des Yvelines et à la sous-préfecture de Rambouillet. Les numéros font référence à la version en ligne.

POUR EN SAVOIR +



Document 0.1 : Le guide de lecture vous présente succinctement l'ensemble des pièces du dossier pour orienter votre lecture et vous permettre de trouver plus facilement l'information recherchée.

 OBJET	 LECTURE SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER	 LECTURE COMPLÈTE DU DOSSIER
Se repérer dans le dossier de la PPVE	Document 0.1 : Le guide de lecture Document 0.2 : La plaquette de présentation du projet	
Comprendre les procédures de participation sur le projet	Document 1.1.5 : L'objet de la PPVE et le cadre réglementaire	Document 2.3 : Les évolutions du projet Document 1.2.1 : Bilan de la concertation L103-2
Comprendre le projet	Document 2.1 : Note explicative du projet	Document 2.2 : Le projet d'aménagement, dossier technique
Comprendre les procédures réglementaires	Document 0.2 : La plaquette de présentation du projet	Documents de la section 3.1 : La mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par Déclaration de projet Documents de la section 3.2 : La demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées Documents de la section 3.3 : La demande d'autorisation de défrichement
Comprendre l'évaluation environnementale	Document 4.1.1 : Le résumé non technique de l'étude d'impact Document 4.2.1 : L'avis de l'Autorité environnementale n°2021-143 du 10 mars 2022 Document 4.2.2 : Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.	Document 4.1.2 : L'étude d'impact



L'évaluation environnementale

Les aménagements prévus – pour les Jeux de 2024 et dans le cadre de l'Héritage – seront conçus dans le respect de l'environnement actuel de la Colline, marqueur du paysage de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Dans le cadre du projet, une évaluation environnementale a été réalisée pour établir un inventaire écologique du site et évaluer les effets positifs ou négatifs que le projet pourrait avoir sur l'environnement.

L'INFO EN + QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale, réalisée dès la phase d'élaboration d'un projet, a pour objectif d'intégrer l'environnement dans sa conception. L'environnement s'entend comme milieu physique (zones humides, pollution des sols, etc.), milieu naturel (faune, flore) et milieu humain (activités socio-économiques, cadre de vie, etc.). Dans le cadre d'un projet d'aménagement, l'évaluation environnementale prend notamment la forme d'une étude d'impact, réalisée en phase amont du projet, sur laquelle l'Autorité environnementale (dans le cas présent, le CGEDD) émet un avis.

Cet avis permettra ensuite à la préfecture des Yvelines d'émettre les différentes autorisations environnementales en connaissance de cause et, éventuellement, de prescrire les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation appropriées au regard des effets du projet sur son environnement.

RESPECTER LA BIODIVERSITÉ

Les études réalisées dans le cadre de l'inventaire écologique de la Colline d'Élancourt révèlent la présence de deux espèces de plantes protégées sur le site :

- L'Orobanche pourprée, une espèce très rare située sur le sommet,
- Le Sison amome situé dans les espaces ouverts sous les lignes à haute tension.

L'inventaire a également révélé la présence de nombreuses espèces animales, notamment des oiseaux, insectes, chiroptères (chauve-souris) et petits mammifères sur le site.

Au regard de cet inventaire, des mesures ont été identifiées pour éviter et réduire les effets du projet :

- La sanctuarisation, l'extension ou l'amélioration des habitats propices aux espèces protégées présentes sur le site ;
- L'adaptation du calendrier des travaux en tenant compte des périodes de reproduction des espèces ;
- L'adaptation des clôtures à la petite faune ;
- L'absence d'éclairage la nuit sur le site.



LA DÉROGATION À L'INTERDICTION D'ATTEINTE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

La présence d'espèces protégées sur le site de la Colline nécessite l'obtention par le maître d'ouvrage d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement), délivrée par la préfecture. À ce titre, il présente un dossier de demande de dérogation au Conseil national de la protection de la nature (CNP), dans lequel il présente notamment un inventaire des espèces protégées identifiées sur le site, une description des mesures dites « ERC » prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur ces espèces, ainsi que les mesures de gestion et d'accompagnement envisagées pour accompagner sur le long terme les mesures ERC.

POUR EN SAVOIR +



Documents de la section 3.2 :
La dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées

DES OPÉRATIONS DE DÉPOLLUTION

L'évaluation environnementale a confirmé la présence de différentes sources de pollution sur la Colline. Le projet comprend des opérations de dépollution qui seront effectuées en parallèle des travaux d'aménagement.



UNE MÉTHODE : ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER (ERC)

La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » est communément déployée sur les projets d'aménagement et s'applique donc à celui de la Colline d'Élancourt. Elle se décline en 3 points :

- **Éviter** les zones écologiques sensibles dans le cadre du projet par :
 - La sanctuarisation des zones présentant les enjeux écologiques les plus forts : zones humides, boisements classés, habitats d'espèces protégées.
- **Réduire** les impacts inévitables du projet sur l'environnement, notamment par :
 - La mise en place d'un balisage spécifique pour protéger certaines espèces. Cette protection pourra être accompagnée d'une signalétique pédagogique informant sur les qualités écologiques du site ;
 - La lutte contre les espèces invasives, notamment la Renouée du Japon et le Robinier faux-acacia.
- **Compenser** les effets négatifs du projet sur son environnement par un reboisement progressif sur site.

POUR EN SAVOIR +



Documents de la section 4 :
L'évaluation environnementale

VALORISER LE PAYSAGE

La Colline d'Élancourt est un élément marquant du paysage du plateau de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'évaluation environnementale a pointé le paysage comme un enjeu majeur du projet et les contributions reçues lors de la précédente phase de concertation ont exprimé la volonté de préserver et de valoriser le paysage naturel de la Colline. Le projet d'aménagement le prévoit à travers :

- L'ouverture des milieux et la création de lisières étagées et de prairies herbacées venant apporter une diversité dans le paysage ;
- La lutte contre les espèces invasives et le remplacement par une végétation locale intégrée au paysage ;
- La valorisation du panorama au sommet avec l'installation d'une table d'orientation des alentours.



L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Pour la création des plateformes et prairies, situées en partie ouest de la Colline, le projet prévoit le défrichement réglementaire d'environ 1,5 ha de zones arborées sur les 52 ha de superficie de la Colline. Un inventaire précis des espèces arborées et arbustives concernées par ces défrichements a été réalisé. L'autorisation de défrichement est demandée par le maître d'ouvrage et accordée par arrêté de la préfecture des Yvelines, en s'appuyant sur les avis exprimés au cours de la PPVE.

Ce défrichement s'accompagne de mesures de compensation. La SOLIDEO a privilégié la mise en place de ces mesures directement sur le site plutôt que sur un autre site qui ne bénéficierait pas aux usagers de la Colline. La compensation prend ainsi la forme d'une amélioration sylvicole de 1,8 ha de surfaces boisées actuellement occupées par le Robinier faux-acacia, espèce invasive qui impacte la qualité des sols, sur le flanc sud, notamment en replantant progressivement des essences locales pour revitaliser les boisements.

POUR EN SAVOIR +



Documents de la section 3.3 :
La demande d'autorisation de défrichement

POUR EN SAVOIR +



Document 4.2.1 :
L'avis de l'Autorité environnementale n°2021-143 du 10 mars 2022

COMPRENDRE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Saisie par la préfecture des Yvelines pour se prononcer sur l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale a remis le 10 mars 2022 son avis n°2021-43 dans lequel elle note la qualité de l'étude réalisée, qui laisse à voir des impacts résiduels plutôt positifs et formule plusieurs recommandations :

- Effectuer des prospections complémentaires pour déterminer la qualité des sols sur les emplacements prévus pour les plateformes d'accueil et les parcours spectateurs ;
- Préciser le bassin de vie qui utilisera le site après les Jeux ;
- S'assurer de la pérennité des mesures ERC ;
- Compléter le dossier avec l'évaluation de la consommation énergétique mais aussi des émissions et absorptions de gaz à effet de serre pour les phases travaux et d'exploitation.



Pourquoi une mise en compatibilité du PLUi ?

Le projet d'aménagement de la Colline d'Élancourt nécessite la réalisation de travaux d'aménagements paysagers, sportifs et de loisirs. L'ensemble de ces aménagements sont déjà prévus dans le cadre des zones naturelles NeEL01 et NeEL02 du PLUi de SQY.

Toutefois, dans le PLUi actuel, de nombreuses zones de la Colline ayant vocation à accueillir le projet sont classées en zone N. Cette zone ne permet pas la mise en place d'aménagements et d'équipements sportifs ou de loisirs en l'état. À ce titre, il est nécessaire de faire évoluer le site en zones NeEL01 et NeEL02 qui permettent ces aménagements.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines consiste en une nouvelle répartition des zones naturelles figurant déjà au PLUi à l'échelle du projet :

- **L'extension de la zone naturelle NeEL01**, sans en modifier le règlement, pour permettre les aménagements de loisirs envisagés pour l'Héritage, à savoir : l'aménagement de pistes VTT, l'amélioration des cheminements piétons et l'installation de mobilier urbain de type bancs, tables de pique-nique, agrès ludiques et sportifs, etc. ;
- **Le déplacement de la zone naturelle NeEL02** au sommet de la Colline, sans en modifier ses caractéristiques, afin de permettre l'aménagement d'un platelage en bois.

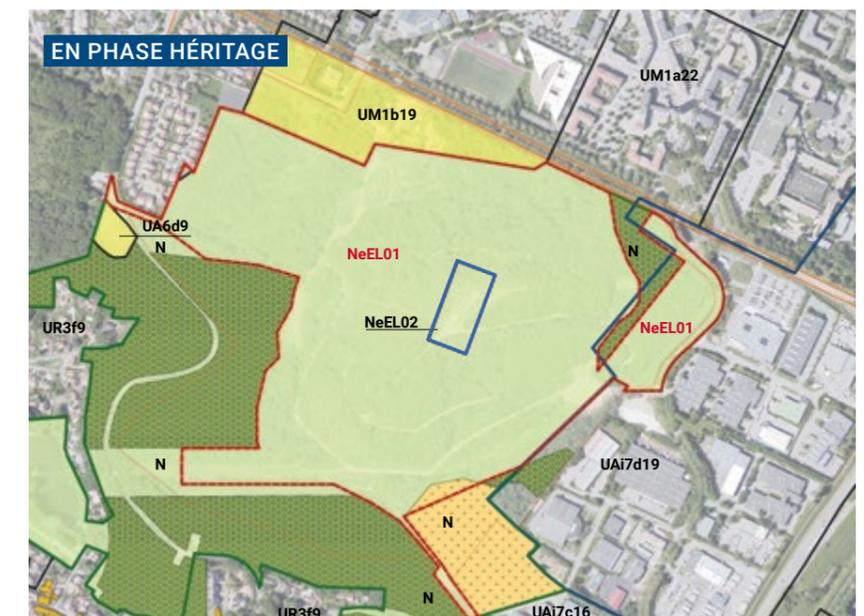
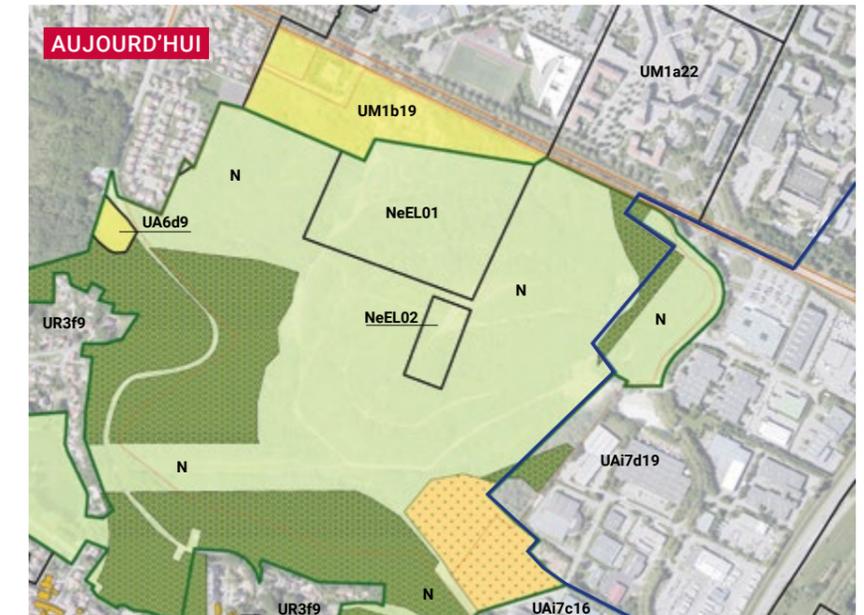
Seuls les périmètres de zonage du document graphique sont modifiés, le règlement actuel et l'ensemble des autres pièces du PLUi ne sont pas modifiés.

POUR EN SAVOIR +



Documents de la section 3.1 :
La mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines

RÉPARTITION DES ZONES DU PLUi AUJOURD'HUI ET EN PHASE HÉRITAGE



- Limite communale
 - Périmètre de projet
- Zonage**
- U : zone urbanisée
 - N : zone naturelle
 - NeEL01 : zone naturelle amplifiée
 - NeEL02 : zone naturelle recentrée sur le sommet
- Protection du patrimoine naturel et paysager**
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur
 - Jardins familiaux à protéger et à conforter



La mise en œuvre du projet

LA COLLINE D'ÉLANCOURT PENDANT LES JEUX

Au printemps 2024, la SOLIDEO livrera le site à Paris 2024 pour l'installation des équipements temporaires (tentes, gradins, etc.) liés à l'organisation des deux jours d'épreuves olympiques de VTT dans le courant de l'été 2024.

Pour organiser l'acheminement des 15 000 visiteurs attendus, un service spécial de transports en commun sera mis en place, en lien avec le réseau des transports en commun d'Île-de-France et les gares situées à proximité.

LES TRAVAUX

À la suite de la PPVE et après obtention des autorisations administratives nécessaires au projet, les travaux d'aménagement de la Colline se dérouleront en 3 phases :

PHASE 1

De septembre 2022 à août 2023 : travaux de défrichage et d'aménagement de la piste olympique pour la tenue du « Test Event » qui sera organisé par Paris 2024.

PHASE 2

D'octobre 2023 au premier trimestre 2024 : adaptation de la piste olympique à la suite du « Test Event » et finalisation des travaux nécessaires aux installations temporaires liées aux Jeux.

PHASE 3

D'octobre 2024 au premier trimestre 2025 : travaux de reconfiguration pour la finalisation du parc en phase Héritage.



L'INFORMATION ET LE DIALOGUE PENDANT LES TRAVAUX

Pendant ces différentes phases de travaux, la SOLIDEO et les partenaires du projet s'engagent à maintenir les échanges avec les riverains et les habitants du territoire :

- Par la diffusion de supports d'information « chantier » à destination des riverains (flyers, affiches) ;
- Par l'organisation de comités de suivi des travaux avec les riverains.

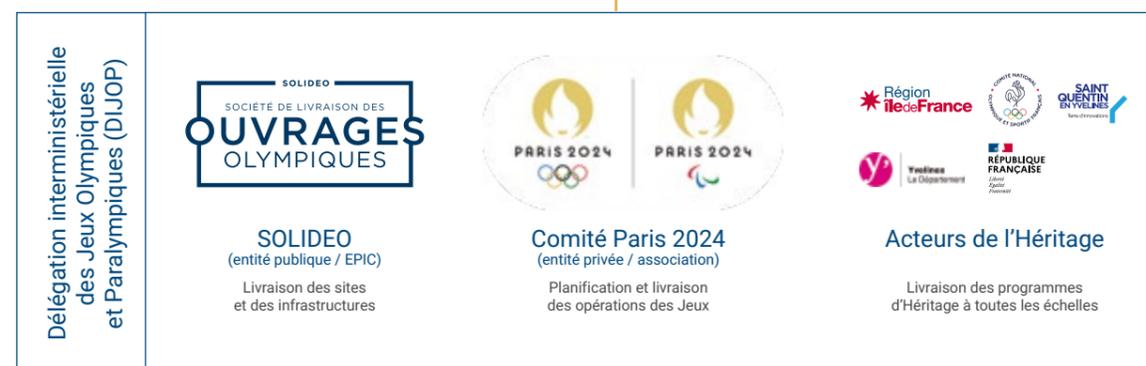
LES ACTEURS DU PROJET

Plusieurs acteurs interviennent pour l'aménagement de la Colline d'Élancourt, en phase Jeux et en phase Héritage.

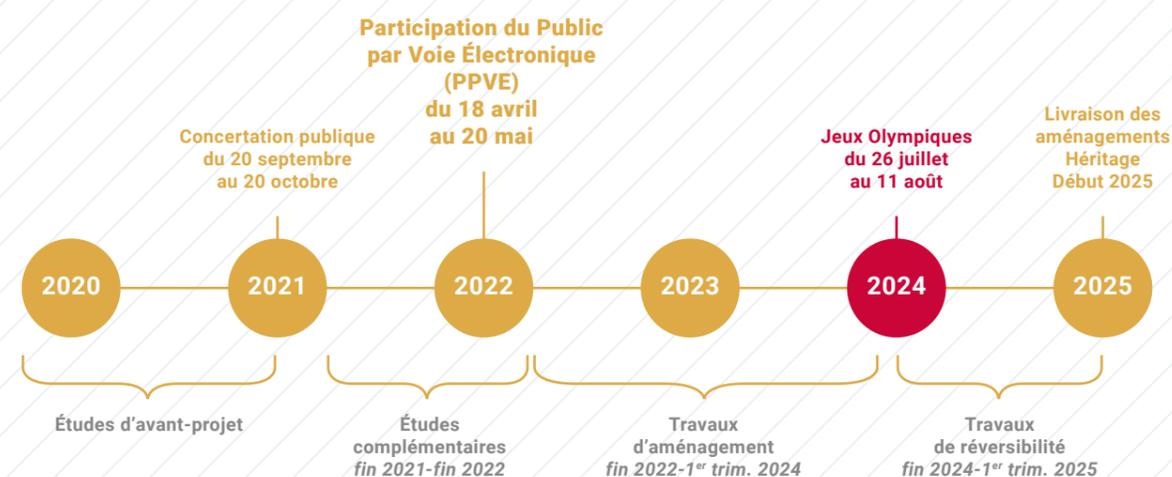


INTERNATIONAL OLYMPIC COMMITTEE

Contrat de ville hôte
Ville de Paris



LE CALENDRIER DU PROJET





S'informer et s'exprimer pendant la Participation du public par voie électronique

QUAND ?

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) aura lieu du **18 avril au 20 mai 2022**.

QUI ?

Cette étape de participation du public est ouverte à tous, chacun peut y participer et s'exprimer en s'appuyant sur le dispositif numérique mis en place.

COMMENT S'INFORMER ET DONNER SON AVIS ?

La Participation du Public par Voie Électronique est une procédure de participation numérique.

LE SITE INTERNET EST L'OUTIL ESSENTIEL :

↳ D'information et de consultation

- Un dossier soumis à la PPVE dans lequel figure toute l'information sur l'évaluation environnementale du projet et sur les procédures de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par déclaration de projet, de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et demande d'autorisation de défrichement ;
- Une plaquette d'information.

↳ De participation

Le public peut poser une question, déposer une observation ou une proposition sur le registre d'expression.

↳ De dialogue territorial

La SOLIDEO, maître d'ouvrage du projet, apportera ses réponses aux observations ou questions du public au cours de la PPVE, sur le registre consultable. Dans le cadre de la PPVE, le dialogue s'instaure directement entre le maître d'ouvrage et le public, le garant étant un tiers qui garantit le bon déroulement de la procédure de participation.



Rendez-vous sur
**collineelancourt.
participationdupublic.net**



Vous pouvez solliciter le garant pour toute question concernant la procédure et le déroulement de la PPVE à l'adresse suivante :

laurent.demolins@garant-cndp.fr



Deux dossiers papier complets

sont disponibles pour consultation :

- À la préfecture des Yvelines (Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques 1 avenue de l'Europe - 78000 Versailles) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45,
- À la sous-préfecture de Rambouillet (82 rue du Général de Gaulle) du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h à 15h45 et le vendredi de 8h45 à 12h30.



Une réunion d'information sera organisée **le mardi 17 mai 2022** pour restituer les échanges tenus lors de la PPVE et permettre un temps d'échange avec le public en présentiel.

À partir de 19h, au Complexe Sportif Europe (2 rue de Varsovie, 78990 Élancourt).